

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-008/PRE portant approbation du Budget Prévisionnel du Palais du Peuple pour l'Exercice 2018.

n° 2018-008/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
11 janvier 2018

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2018

Date du numéro
15 janvier 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°92/AN/10ème Ldu 21 avril 2010 sur la révision de la Constitution

VU La Loi n°161/AN/85/1ère L du 11 juin 1985 portant création d'un établissement public dénommé "Palis du Peuple"

VU Le Décret n°85-070/PRE du 06 août 1985 portant organisation de l'établissement

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'État, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°2011-0211/PR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractères administratif et réglementant la période transitoire

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministres VU La Résolution n°01/PP/2017 du 14 décembre 2017 du Conseil d'administration du Palais du Peuple

SUR Proposition de la Présidence de la République. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 Décembre 2017.

TEXTE INTÉGRAL

ARRÊTE

Article 1er

Le budget prévisionnel du Palais du Peuple pour l'Exercice 2018 s'établit comme suit : –En pro-

duits..... 392 900 368 DFJ – -En charges.....392
900 368 DFJ

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.
